



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2024

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
M. Christian BOURNAT	Mme Brigitte BOITHIAS
Mme Catherine MORAND	Mme Célia BERNARD
M. Bernard BORY	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Gilles MARQUET
Mme Sylvie ROCHE	M. Ismaël MAÇNA
Mme Caroline AGIER	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Sandrine FONTAINE	M. Michel GOBERT
M. Norbert DASSAUD	Mme Marlène BREBION
M. Gérald FÉDIT	

Absents :

M. Jean-François BRIVARY

Mme Frédérique COPPIN

Secrétaire de séance :

M. Romain FERRIER

Ordre du jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024 est soumis à l'approbation des conseillers.

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
 - 2/. Coût d'un élève de l'école publique en 2023 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.
 - 3/. Délibération accordant une servitude de passage de conducteurs aériens d'électricité sur la façade de l'immeuble communal (Presbytère) au profit d'ENEDIS.
 - 4/. Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h) au tableau des effectifs de la ville.
 - 5/. Création de 6 emplois d'adjoint technique non-permanents au tableau des effectifs de la ville pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux écoles pour la rentrée scolaire 2024-2025 en vertu de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction publique
 - 6/. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet au tableau des effectifs – Autorisation du Maire à recruter des agents contractuels en vertu de l'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique.
 - 7/. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet au tableau des effectifs de la ville
 - 8/. La crèche municipale «Les Lapins Bleus» - Actualisation du règlement intérieur
 - 9/. Service Périscolaire et restaurant scolaire – Modification du règlement intérieur et révision des tarifs
 - 10/. Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - 11/. Approbation de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la place de Prague
 - 12/. Aliénation d'une partie de la place de Prague
 - 13/. Acquisition à l'amiable de l'immeuble cadastré AR 313 situé rue de la République
 - 14/. Signature de deux avenants aux conventions signées avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre élargi de la place de Prague.
 - 15/. Dénomination de rue
 - 16/. Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice budgétaire 2024.
 - 17/. Europavox – Convention de coorganisation
 - 18/. Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme - Rénovation et optimisation du parc d'éclairage public : mandatement de Territoire d'énergie 63 pour la réalisation d'une 2^{ème} tranche de travaux.
 - 19/. Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme - Poursuite du renouvellement des illuminations de Noël : mandatement du TE 63
- Questions diverses

Avant la mise aux voix du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024, M. MARQUET prend la parole et informe l'assemblée que son groupe a adressé, à Madame la Sous-Préfète, un courrier relatif à ce procès-verbal qui lui semble, à lui et aux autres membres de son groupe, être en décalage avec les propos tenus. Il souhaite que ce courrier soit annexé au procès-verbal et procède à sa lecture (voir courrier annexé).

M. le Maire précise qu'il a appelé la Sous-Préfecture et confirme qu'il n'existe aucune obligation de transmettre l'enregistrement audio de la séance du conseil municipal et qu'un procès-verbal n'est pas la transcription in extenso de ce qui est dit en séance.

Il propose à l'assemblée de le soumettre au vote dans l'état et indique qu'il est possible de voter contre son approbation.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des voix exprimées par 23 pour et 4 contre (M. MAÇNA, M. GOBERT, M. MARQUET, Mme GRANET).

01 - DCM 17-06-2024/034

Objet :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2024/13	L'attribution d'un marché public de fourniture à la SARL BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES sise à Bonneville (74130) pour l'achat d'un véhicule utilitaire avec dispositif ampliroll pour un montant d'acquisition de 47 530 € HT.
Dec.2024/14	La signature de l'avenant n° 1 au bail de la caserne de Gendarmerie consenti au profit de l'Etat portant le loyer annuel à 117 493,25 € hors charge, et ce à compter du 1 ^{er} juin 2023.
Dec.2024/15	La souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France pour une durée d'un an à compter du 17 mai 2024 d'un montant de 600 000 €.
Dec.2024/16	Dans le cadre de l'aménagement de bâtiments communaux (Place JB Moulin et rue Jacques Sales), la signature de 5 avenants aux lots 1-2-4-5-6

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

02 - DCM 17-06-2024/035

Objet :

Coût d'un élève de l'école publique en 2023 : détermination de la participation à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants résidant hors commune mais scolarisés à Lezoux.

Mme MORAND rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et les accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs...
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour conduire les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Pour les classes préélémentaires, en application des dispositions d'une convention passée entre la commune et l'école du Sacré Cœur en juillet 1999, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2023, les dépenses retracées dans le compte financier unique du budget général de la ville pour le fonctionnement des écoles sont les suivantes (hors dépenses du périscolaire) :

	CFU 2023
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classe, récréation...)	327,00 €
Eau, assainissement	7 128,87 €
Chauffage, électricité	97 436,21 €
Produits d'entretien ménager	8 701,73 €
Fournitures de petit équipement	869,11 €
Fournitures pour l'entretien des bâtiments	2 214,26 €
Contrat de maintenance	5 354,25 €
Assurances	5 421,63 €
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques	629,00 €
Frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents	3 560,63 €
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	19 294,52 €
Coût d'utilisation des équipements (sorties piscine)	15 358,00 €
Personnel affecté au service des écoles (entretien, management, gardien...)	182 930,08 €
SOUS TOTAL	349 225,29 €
Participation des communes pour des élèves scolarisés à Lezoux domiciliés dans des communes extérieures	-18 823,00 €
TOTAL charges communes hors personnel spécifique (ATSEM, enseignement musical)	330 402,29 €

COUT DU PERSONNEL SPECIFIQUE

Personnel (ATSEM) de l'école Maternelle	179 514,55 €
Enseignement musical en Primaire	47 700,17 €

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Hors personnel spécifique (ATSEM, enseignement musical)

COÛT D'UN ELEVE EN MATERNELLE y compris les ATSEM

Charges communes	593,18 €
Personnel ATSEM (179 514,55€ / 185 élèves)	970,35 €
Coût total	1 563,53 €
Soit un coût total d'un élève en maternelle (montant arrondi)	1 564 €

COÛT D'UN ELEVE EN PRIMAIRE avec enseignement musical

593,18 €

Charges communes	128,23 €
Personnel Educ Phys. et musique (47 700,17€ / 372 élèves)	721,41 €
Coût total	721 €
Soit un coût total d'un élève en primaire (montant arrondi)	

Pour mémoire : montants 2023 : 1 318 €/enfant de maternelle,
685 €/ enfant de primaire.

Mme MORAND précise que la hausse de ces coûts applicables pour l'année scolaire 2024/2025 est principalement due à l'augmentation des prix de l'énergie en 2023 (+ 47 711.07€ entre 2022 et 2023) et au recours à une ATSEM supplémentaire suite à l'ouverture d'une classe en maternelle en septembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à acter ces montants qui seront utilisés pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que pour les frais de scolarité sollicités auprès des communes dont les élèves sont scolarisés par dérogation à Lezoux.

Mme BREBION sollicite des précisions sur le mode de calcul de ces coûts.

Mme MORAND précise que tous la totalité des frais est divisé par le nombre d'élèves. Elle explique que pour le calcul du coût des élèves en maternelle, il est rajouté le coût des ATSEM et pour celui des élèves en primaire, il est rajouté le coût du personnel d'enseignement musical.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

03 - DCM 17-06-2024/036**Objet :**

Délibération accordant une servitude de passage de conducteurs aériens d'électricité sur la façade de l'immeuble communal (Presbytère) au profit d'ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer sur le presbytère, bâtiment communal cadastré AR 97 et situé rue Jean Dessalles, un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments et faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur la façade du bâtiment sur une longueur totale d'environ 6 m.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure cet équipement qui fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé dudit équipement est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Lezoux moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le libre accès à cet équipement est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance des ouvrages électriques.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ▶ Approuver la constitution d'une servitude de passage de conducteurs aériens d'électricité sur la façade de l'immeuble cadastré sous le n° AR 97, situé rue Jean Dessalles, au profit d'Enedis
- ▶ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à la dite installation avec la société Enedis et, le cas échéant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez un notaire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

04 - DCM 17-06-2024/037

Objet :

Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h) au tableau des effectifs de la ville.

L'Adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance fait savoir aux conseillers que depuis plusieurs années, une agent de la fonction publique hospitalière en disponibilité pour convenances personnelles, exerce les missions d'assistante éducative au sein du multi accueil «Les Lapins bleus», après avoir suivi une reconversion professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Considérant le départ en retraite d'une agent de la crèche au 1^{er} juillet prochain (agent qui bénéficiait d'un contrat de droit public à durée indéterminée à raison de 25 heures hebdomadaires), il est aujourd'hui prévu de recruter cet agent par voie de mutation directe à compter du 25 juin 2024, à raison de 30 heures par semaine compte tenu des besoins de la structure.

Afin de permettre ce recrutement, il importe de créer un nouvel emploi permanent relevant de la filière médico-sociale au tableau des effectifs de la commune.

Sous l'autorité hiérarchique de l'équipe de direction du multi-accueil, l'agent participera à l'accueil et aux activités qui contribuent au développement de l'enfant, dans le cadre du projet d'établissement de la structure.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir accepter la création d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe - emploi de catégorie C, échelle C2- à compter du 17 juin 2024, à temps non complet, 30 heures hebdomadaires.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

05 - DCM 17-06-2024/038

Objet :

Création de 6 emplois d'adjoint technique non-permanents au tableau des effectifs de la ville pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux écoles pour la rentrée scolaire 2024-2025 en vertu de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction publique

Mme l'adjointe expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du même code afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

En l'espèce, afin de faire face aux besoins prévisionnels liés à l'organisation et au fonctionnement du groupe scolaire MARCUS, et contribuer à la continuité du service public pendant l'année scolaire 2024-2025, il vous est proposé que la commune recrute 6 agents contractuels sur des emplois non permanents.

Les missions confiées à ces emplois seront les suivantes : accueil périscolaire, encadrement des enfants pendant la pause méridienne, travaux d'entretien ménager dans les locaux scolaires.

Le temps de travail sera annualisé pour ces agents qui seront recrutés à maxima du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La rémunération des agents sera établie en référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

A cette fin, Mme MORAND sollicite l'accord du Conseil Municipal sur les mesures suivantes :

- ❖ Création au tableau des effectifs de 6 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, emplois à temps non complet selon les quotités hebdomadaires suivantes :
 - 1 poste à 30 heures
 - 1 poste à 27 heures
 - 2 postes à 28 heures
 - 1 poste à 20 heures
 - 1 poste à 17.5 heures
- ❖ Autorisation du maire à recruter des agents sur ces emplois au titre du dispositif «accroissement temporaire d'activité» et en conséquence à signer les contrats de travail qui seront établis conformément à cette délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

06 - DCM 17-06-2024/039

Objet :

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet au tableau des effectifs – Autorisation du Maire à recruter des agents contractuels en vertu de l'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique.

Mme l'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires fait savoir au Conseil Municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les articles 3-3, 25, 97 et 104 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 afin d'élargir le recours aux contrats sur emplois permanents aux agents de catégorie B et C.

Désormais, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des contractuels lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant que les travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire ne seront terminés qu'en 2025,

Considérant que l'organisation des classes, de l'accueil périscolaire, des travaux ménagers des locaux, varie chaque année en fonction de l'avancement du chantier, rendant difficile l'appréhension des besoins pérennes de la collectivité en termes de personnel,

Il apparaît que le recours à des agents contractuels à temps non complet pour les besoins des écoles est particulièrement adapté.

Mme MORAND propose :

► de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique (postes de catégorie C), à raison de 12 heures/semaine pour l'entretien ménager et le renfort de l'accueil périscolaire. Le temps de travail de l'agent sera annualisé pour tenir compte du calendrier scolaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée maximum de trois ans. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, sans que leur durée totale ne puisse excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera établie en fonction du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal est invité à valider la création de cet emploi permanent à temps non complet et à autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi selon les modalités explicitées ci-dessus.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

07 - DCM 17-06-2024/040

Objet :

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet au tableau des effectifs de la ville.

Madame MORAND rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame MORAND explique que pour le bon fonctionnement des services scolaires, il est nécessaire de créer un poste au tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2024, tel que précisé ci après :

- **Filière technique**
poste d'adjoint technique (agent polyvalent)
30 heures hebdomadaires

Les missions de ce poste seront les suivantes : accueil périscolaire, encadrement des enfants pendant la pause méridienne, travaux d'entretien ménager dans les locaux scolaires.

Le Conseil Municipal est invité à valider la création de cet emploi permanent à temps non complet et à autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi selon les modalités explicitées ci-dessus.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

08- DCM 17-06-2024/041

Objet : La crèche municipale «Les Lapins Bleus» - Actualisation du règlement intérieur

Mme MORAND rappelle le règlement de fonctionnement de la crèche municipale «Les Lapins Bleus», approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 et applicable depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin d'améliorer l'accueil des enfants, de tenir compte des suggestions de la Caisse des Allocations familiales et de prévoir des sanctions en cas de non respect du règlement de fonctionnement, Mme MORAND indique au Conseil Municipal qu'il importe aujourd'hui d'actualiser ce règlement.

Mme MORAND explique que pour garantir un accueil de qualité et une disponibilité du personnel, il est proposé de ne plus accueillir les enfants et leurs parents entre 11 heures et 13 heures, (temps du repas et du coucher).

Mme MORAND indique qu'il est nécessaire de préciser les conditions de rupture à l'initiative de la structure en cas de non respect du règlement de fonctionnement.

Dans la mesure où la CAF, pour encourager la professionnalisation du personnel de crèche, indemnise depuis janvier 2024 jusqu'à 3 jours de formation pour les équipes de crèche soumis à la Prestation de Service Unique (PSU), Mme MORAND propose de prévoir, dans les fermetures annuelles, jusqu'à 3 journées pédagogiques, dont les dates seront communiquées 2 mois à l'avance aux familles.

Sur suggestion de la CAF, il est précisé qu'en cas d'erreur de facturation et notamment sur le taux horaire, une régularisation pourra être faite en rétroactivité jusqu'au 1^{er} jour du contrat en cours.

Pour les autres modifications, Mme MORAND invite les conseillers à se reporter au règlement de fonctionnement modifié qui leur a été adressé en pièce annexes.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir adopter le projet de règlement de fonctionnement et ses annexes, applicable à partir du 1^{er} septembre 2024, qui sera annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

09 - DCM 17-06-2024/042

Objet :

Service Périscolaire et restaurant scolaire – Modification du règlement intérieur et révision des tarifs

Mme MORAND présente la nouvelle version du règlement intérieur du service périscolaire et du restaurant scolaire, qui sera applicable, s'il est adopté, à compter de la prochaine rentrée (nouvelle version annexée à l'ordre du jour).

Plusieurs actualisations mineures sont proposées pour préciser certains points, notamment pour :

- Limiter à 6 adultes, les personnes habilitées à venir chercher les enfants,

- Etendre la facturation à l'accueil de loisirs périscolaire (matin, pause méridienne, soir) pour toute absence non signalée et non justifiée par un certificat médical),
- Etendre la surfacturation (double du tarif le plus élevé de la grille tarifaire (5^{ème} QF) à l'accueil de loisirs périscolaire (matin et soir) et du restaurant scolaire pour les enfants non inscrits.

La commission des affaires scolaires réunie en date du 3 juin dernier a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du service périscolaire, ainsi qu'à l'augmentation de 4 % de ces deux services.

Mme Morand propose donc au Conseil municipal :

- ❖ de bien vouloir approuver une augmentation de 4 % des tarifs du restaurant scolaire et du service périscolaire, actuellement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024. Les tarifs seraient ainsi les suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE ET TEMPS EDUCATIF DE LA PAUSE MERIDIENNE

	Commune	Hors commune
QF < 450	3,37 €	3,94 €
451 < QF < 700	4.05 €	4,73 €
701 < QF < 850	4,16 €	4,84 €
851 < QF < 1200	4,73 €	5,40 €
QF > 1201	4,95 €	5,73 €
PAI	1.80 €	1.80 €

Tarif pour les invités, personnes extérieures : 6,55 €

Périscolaire matin

	Commune	Hors commune
QF < 450	0,64 €	0,97 €
451 < QF < 700	0,85 €	1,18 €
701 < QF < 850	0,97 €	1,29 €
851 < QF < 1200	1,18 €	1,50 €
QF > 1201	1,30 €	1,61 €

Périscolaire soir

	Commune	Hors commune
QF < 450	1,18 €	1,50 €
451 < QF < 700	1,61 €	1,92 €
701 < QF < 850	1,82 €	2,14 €
851 < QF < 1200	2.04 €	2,36 €
QF > 1201	2,25 €	2,57 €

- le règlement intérieur du service périscolaire et du restaurant scolaire, qui sera annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

10- DCM 17-06-2024/043

Objet : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour la population. Les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Aussi, le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13). Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

Le Plan Communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé,
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'intervention (PPI).

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènement affectant directement le territoire de la commune. Toutefois, les communes non-soumises à l'obligation de disposer d'un PCS peuvent elles aussi se doter de ce dispositif de gestion de crise.

En raison de son classement en zone sismicité 3, la commune de Lezoux est dans l'obligation de disposer d'un PCS. Un comité de pilotage composé de M. le Maire, M. BORY, M. DOMINGO, M. PELLETEY, M. ORCIÈRE, M. BERTRAND, Mme DESVIGNES, directrice générale des Services, et M. CHOUPAUD, policier municipal en charge de l'élaboration du PCS, s'est réuni à 3 reprises (en septembre et décembre 2022, et en octobre 2023).

M. BORY présente le Plan Communal de Sauvegarde établi en conformité avec le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 DU 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et avec le Document d'Information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la commune qui devra faire prochainement l'objet d'une réactualisation.

A travers le Dossier Département des Risques Majeurs, les risques majeurs identifiés au niveau de la commune sont au nombre de dix :

- Séisme, Zone sismicité : 3
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain – Tassements différentiels,
- Risque industriel,
- Transport de marchandises dangereuses,
- Phénomène lié à l'atmosphère,
- Phénomène météorologiques – Tempête et grains (vent)

Des risques supplémentaires sont prévus dans le PCS présenté ce jour :

- Risque d'attentat (à corréliser avec les Plans Particuliers de Mise en Sécurité des écoles),
- Risque de pandémie (grippe, Covid19,...),
- Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable.

Le projet de PCS tel qu'il est présenté a été transmis aux conseillers municipaux.

M. BORY précise qu'une fois approuvé par le Conseil Municipal, M. le maire rendra applicable ce Plan Communal de Sauvegarde par arrêté. Le PCS sera porté à la connaissance du public et consultable en mairie. Il sera également transmis à la Mme la Sous-Préfète.

Mme GRANET intervient et fait remarquer que SAIPOL est installé en centre-ville et non en zone industriel.

M. le Maire reconnaît qu'il se peut que le PCS présenté ce soir comprenne quelques erreurs ou imprécisions. Il informe que par mesure de précaution, il a pris soin de transmettre le PCS à la Sous-Préfète pour qu'il soit validé en amont et qu'il ne soit pas invalidé après le vote de l'assemblée. Quelques observations ont été faites par la Sous-Préfecture qui ont été prises en compte.

M. le Maire précise que SAIPOL est présent sur la zone industrielle des Hautes avec des silos.

M. MARQUET fait remarquer le policier municipal a transmis une présentation très intéressante qui a permis de bien comprendre. Il évoque également le travail important qui sera nécessaire pour faire évoluer et mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et demande si le temps consacré à cette mission par le Policier municipal, et ce au détriment d'autres tâches, a été évalué.

M. le Maire informe qu'une fois adopté par le conseil municipal, le PCS sera applicable par arrêté municipal et début d'année prochaine, le Plan Communal de Sauvegarde sera mis en pratique pour savoir si les dispositions prises fonctionnent. M. le Maire indique qu'il est bien conscient que cela va demander du temps.

M. MARQUET revient sur le fait que le temps passé par le Policier Municipal, si c'est lui qui prend en charge ce suivi, se fera au détriment d'autres de ses missions.

M. le Maire réaffirme qu'il est en conscient et déplore que l'Etat se décharge sur les communes.

M. FRICKER indique que dans le futur, la communauté de communes «Entre Dore et Allier» devra établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde qui ne pourra l'être que lorsque toutes les communes membres auront établi leur PCS.

M. BORY demande à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

11 - DCM 17-06-2024/044

Objet :

Approbation de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la place de Prague

M. DOMINGO rappelle le projet d'implantation d'un espace de santé en vue du transfert et du développement des deux pharmacies installées dans la rue Maréchal Leclerc. Ce projet comprend également la création de logements.

Pour sa mise en œuvre, ce projet nécessite la vente d'une partie de la place de Prague à la SCI GMAX, correspondant à une parcelle d'environ 2.111 m² qui fait actuellement partie du domaine public car accessible à tous véhicules ou piétons (parking et partie enherbée). L'assiette foncière totale du projet est d'environ 2.111 m².

Afin de pouvoir procéder à cette aliénation, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette parcelle.

Considérant que par dérogation à l'article L.2141-1, et conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

M. DOMINGO explique que, cette parcelle étant en partie utilisée à l'usage de parking, la désaffectation de cette parcelle sera effective au moment de la signature de la vente, après quoi, elle sera pleinement la propriété de la SCI GMAX.

Il précise également que la parcelle cédée sera grevée d'une servitude de passage pour laisser l'accès à la propriété cadastrée sous le n° AR 78 (accès d'une largeur d'environ 3,50 m).

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques en son article L.2441-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement)

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R 141-10 dudit code,

VU l'article R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 sollicitant le déclassement d'une partie du domaine public place de Prague et prescrivant l'enquête publique,

VU l'enquête publique, organisée du 24 janvier au 8 février 2024 inclus, sur le projet de déclassement d'une partie de la place de Prague en vue de son aliénation,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 6 mars 2023,

M. DOMINGO propose :

- de désaffecter cette parcelle, (désaffectation qui interviendra à la signature de l'acte de vente de la parcelle),
- de déclasser du domaine public une partie de la place de Prague, d'environ 2.111 m², plan joint à la délibération ; la parcelle fera l'objet d'une modification du parcellaire cadastral pour extraire cette parcelle du domaine public (intervention d'un géomètre),
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.

M. MAÇNA intervient et explique que son groupe a déposé un avis sur le registre d'enquête et explique que son groupe regrette la délocalisation de commerces du centre-ville et la suppression de places de parking sur la place de Prague. Il ajoute qu'avec l'installation du siège de la communauté de communes sur la place de Prague, la demande de places de stationnement va s'accroître.

M. MARQUET interroge M. le Maire sur les fouilles archéologiques.

M. le Maire explique que les fouilles préventives ont été effectuées et il en ressort que la partie concernée par le projet de la SCI GMAX mériterait des fouilles plus approfondies. Au vue des sommes nécessaires, la commune n'envisage pas de les réaliser. Cependant, sans la réalisation de ces fouilles, il est possible de construire sur des pieux, ce qui évite des fondations qui endommageraient les vestiges potentiels.

Mme GRANET évoque la possibilité de l'acheteur d'exploiter les richesses des sous-sols.

M. MARQUET évoque la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de fouilles.

M. le Maire admet qu'il existe en effet des aides mais elles ne sont pas assez conséquentes, environ 20 %, pour que la commune envisage de les faire réaliser. Il souligne que la construction sur des pieux permet de ne pas détruire les éventuels vestiges et laisse la possibilité aux générations futures de réaliser ses fouilles.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

12 - DCM 17-06-2024/045

Objet : Aliénation d'une partie de la place de Prague

Le Conseil Municipal ayant approuvé la désaffectation et le déclassement d'une partie de la place de Prague, M. le Maire propose la cession de cette dite-parcelle au profit de la SCI GMAX.

Considérant que la place de Prague fera l'objet d'une opération de bornage par un géomètre, afin de dégager une parcelle d'environ 2.111 m²,

Considérant l'estimation du service du domaine (Direction départementale des finances publiques - pôle d'évaluation domaniale) en date du 24 mai 2024 évaluant cette parcelle à 65 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que la commune n'a plus d'usage pour cet immeuble et que le projet de SCI GMAX est en cohérence avec la démarche «Petite Ville de Demain», Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle à la SCI GMAX au prix de 58,50 €/m². Il précise également que la parcelle cédée sera grevée d'une servitude de passage pour laisser l'accès à la propriété cadastrée sous le n° AR 78 (accès d'une largeur d'environ 3,50 m).

Le Conseil est invité à bien vouloir :

- valider cette cession au tarif et aux conditions sus indiqués,
- autoriser le Maire/ou la première adjointe à signer l'acte authentique qui concrétisera cette acquisition, ainsi que tous documents utiles à la réalisation de la vente.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET) et converties en délibération.

13 - DCM 17-06-2024/046

Objet : Acquisition à l'amiable de l'immeuble cadastré AR 313 situé rue de la République

Monsieur le Maire expose que [REDACTED] (usufruitière de l'immeuble AR 313) [REDACTED] et [REDACTED] (nu-proprétaire de l'immeuble AR 313), son fils, [REDACTED] lui ont fait une proposition de vente de l'immeuble susmentionné.

Il s'agit d'une grange d'une superficie de 83 m², située rue de la République, mitoyenne à l'immeuble communal cadastré AR 314.

Considérant que cet immeuble présente un réel intérêt dans le cadre d'un futur aménagement des bâtiments sis rue de la République,

Considérant l'offre de vente des [REDACTED] au prix de 10 000 €,

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- valider cette acquisition au tarif sus indiqué,
- autoriser le Maire/ou la première adjointe à signer l'acte authentique qui concrétisera cette acquisition, ainsi que tous documents utiles à la réalisation de la vente,

Mme GRANET demande des précisions sur le futur aménagement en question.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un ensemble de bâtiments à aménager, bâtiments situés au coin de la rue des Bourgauds et de la rue de la République (avant le parking), Il évoque la possibilité de réhabiliter ces immeubles en logements sociaux même s'il sera difficile de convaincre un bailleur social. Il précise que pour l'instant, aucun projet précis n'existe.

M. MARQUET demande si le montant de la démolition a été évalué.

M. le Maire explique qu'il n'est pas question de démolition et que l'urgence est de refaire les toitures.

M. GRANET fait remarquer que le rachat de ruines sur la commune devient très onéreux.

M. le Maire reconnaît qu'effectivement le rachat de bâtiments menaçant ruine coûte cher mais que les communes sont de plus en plus confrontées à de telles situations et qu'elles doivent y faire face.

M. le Maire cite l'exemple de Thiers qui a un budget annexe «PERILS» dédié entre autre à la démolition d'immeubles en état de péril

Il explique que la loi prévoit que les travaux sont à la charge du propriétaire mais en réalité qu'il est difficile pour les communes d'être remboursées pour les travaux engagés.

M. Marquet interroge sur la suite donnée à la négociation pour l'acquisition d'un garage rue de Malintrat.

M. le Maire explique que la négociation n'a pas abouti en raison d'un prix proposé par le vendeur trop élevé, à savoir 10.000 €.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

14 - DCM 17-06-2024/047

Objet :

Signature de deux avenants aux conventions signées avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre élargi de la place de Prague.

M. DOMINGO rappelle à l'assemblée les opérations de fouilles réalisées en ce moment place de Prague par l'INRAP, opérations qui ont fait l'objet de conventions approuvées par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023.

Pour deux de ces conventions (la D 147411 Réaménagement de la Place de Prague – Zone Duchasseint/ D147414 Réaménagement de la Place de Prague – Zone Centre), l'INRAP n'est pas intervenu aux dates mentionnées dans les dites conventions et des avenants sont intervenus pour définir d'autres dates prévisionnelle d'intervention.

M. DOMINGO explique qu'il importait que ces avenants soient rapidement retournées à l'INRAP, c'est pourquoi M. le maire les a signés sans recueillir l'habilitation préalable de l'assemblée communale.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir régulariser la situation en habilitant le maire à signer ces 2 avenants.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

15 - DCM 17-06-2024/048

Objet : Dénomination de rue – Impasse du Stade

M. BORY rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt de prévoir la dénomination de la voie (perpendiculaire au chemin des Charretiers, juste avant le parking du stade du Vernadel) qui desservira plusieurs lots du lotissement CHEMINAT en cours de réalisation,

M. le Maire explique que pour accéder à cette impasse, il faudra entrer dans le parking du complexe sportif

M. GOBERT demande si cela va supprimer des places de parking, ce à quoi M. le Maire répond par la négative.

A l'unanimité, le Conseil municipal statue sur cette question :

- **en désignant cette voie : impasse du Stade, plan annexé à la délibération,**
- **en autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

16 - DCM 17-06-2024/049

Objet : Subventions aux associations et clubs locaux au titre

M. FRICKER indique que les deux commissions (finances et monde associatif) se sont réunies le 7 juin dernier et qu'elles ont arrêté le montant des subventions aux associations pour 2024 à 33.255 €.

Il précise que le règlement d'attribution des subventions aux associations a été mis en place pour la première fois cette année.

Il indique qu'il est proposé 1.000 € pour le comité de jumelage en sachant qu'il se peut que cette association sollicite une autre subvention en raison de l'accueil des jeunes des villes jumelées et dans ce cas, cela fera l'objet d'une autre délibération d'ici la fin de l'année.

M. FRICKER explique que le montant global des subventions a été voté au moment du budget et le projet de délibération précise la répartition de cette somme.

M. GOBERT souhaite savoir pourquoi l'USCL n'a pas de subvention.

M. FRICKER indique que le Président a décidé de ne pas demander de subvention. Il indique que l'USCL a obtenu 2000 € l'an passé, aucune en 2022 et 8 000 € en 2021.

M. le Maire indique que la commune de Lezoux ne peut pas attribuer des subventions à des associations qui ont une épargne conséquente.

Sur proposition des commissions municipales conjointes des finances et du monde associatif, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année budgétaire 2024 :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée
Association Des Donneur de sang Bénévoles de Lezoux	300 €
Association de l'Ecole Municipale de Musique de Lezoux	500 €
AIDER (Association d'Initiative pour le Développement de l'Entraide rurale	1 100 €
AIPEL (Association Indépendante des Parents d'élèves de Lezoux	600 €
Amicale des Employés municipaux	300 €
AFR (Association Familles Rurales	2 000 €
BD Lezoux	1 000 €
Comité de Jumelage	1 000 €
Football Club de Lezoux	10 000 €
Femmes élues du Puy-de-Dôme	55 €
J.P.A. (Jardiniers des Pays d'Auvergne)	750 €
Le Forum Lezovien	300 €
Foyer Culturel Laïc de Lezoux	1 000 €
Les Petites Tortues	200 €
OCCC école primaire	3 300 €
OCCC école maternelle	1 650 €
OGEC	3 600 €
Comité Social du Personnel du SIASD	600 €
Rugby Club Lezovien	2 000 €
Secours Catholique	600 €
Sigillée Chorus	400 €
Union Musicale	2 000 €
Total	33 255 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme BERNARD et Mme AGIER ne prenant pas part au vote en raison de leurs fonctions au sein d'associations concernées par l'attribution d'une subvention), le Conseil Municipal valide les montants des subventions proposés.

17 - DCM 17-06-2024/050

Objet : Europavox – Convention de coorganisation.

«Europavox est l'organisateur de la tournée Puy-de-Dôme Europavox 2024 en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, un projet destiné à la mobilité des artistes européens associés au Festival Europavox qui aura lieu du 28 au 30 juin 2024 avec l'objectif de mettre en lumière la création musicale européenne émergente, ses influences, messages et aspirations ; sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et de citoyenneté européenne ; raconter une aventure humaine positive et sans frontière en conjuguant rassemblements physiques et création éditoriale digitale.»

Dans le cadre de cette tournée, il a été proposé à la commune de Lezoux et à la communauté de communes «Entre Dore et Allier» d'organiser ensemble une soirée concert le mercredi 26 juin 2024 à la salle de spectacle «Le Lido», et ce, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Le concert sera en accès libre pour le public, dans la limite des places disponibles.

Afin de déterminer les engagements de chacune des parties : Europavox, la commune de Lezoux et la communauté de communes «Entre Dore et Allier », il convient de signer une convention de coorganisation.

M. BOURNAT présente la convention dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux en complément de l'ordre du jour du conseil municipal et demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire a signer ladite convention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

18 - DCM 17-06-2024/051

Objet :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme - Rénovation et optimisation du parc d'éclairage public : mandatement de Territoire d'énergie 63 pour la réalisation d'une 2^{ème} tranche de travaux.

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal avait validé la 1^{ère} tranche du programme de travaux proposé par Territoire d'énergie 63 afin de rénover le parc d'éclairage public de la ville, qui totalise plus de 1 200 lanternes. Cette première tranche de travaux avait prioritairement concerné 12 type boules, 25 lanternes type ballon fluo et 10 autres lanternes particulièrement vétustes. Sur une hypothèse de fonctionnement continu de 4 100 h/an, ces travaux ont permis de réaliser une économie de 2 684 € - chiffrage sur les coûts 2021 (7,4KVA de puissance avant rénovation, 3,1kVA après rénovation).

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil Municipal avait validé une 1^{ère} phase de la 2^{ème} tranche du programme de travaux consistant en :

- la suppression de 262 capots plastiques, 3 fonderies d'aluminium (lampes à décharge) et 12 type boule (soit, en termes de sources lumineuses : -266 lampes à sodium haute pression, -11 lampes à iodures métalliques),
- leur remplacement par 277 LED (plus 1 LED supplémentaire) soit 278 LED.

M. DOMINGO propose de poursuivre ce programme de modernisation de l'éclairage public avec la 2nde phase de la 2ⁱème tranche, consistant en :

- la suppression de 67 capots plastiques (soit en termes de sources lumineuses : -67 lampes à sodium haute pression),
- leur remplacement par 67 LED.

Ce programme permet un gain financier d'exploitation de 20% par rapport à l'état initial (sur une base de 1200 heures de fonctionnement liés aux coupures nocturnes), et un gain écologique de 3550 kg eq CO2. A noter que la puissance moyenne d'une source lumineuse passe de 114 W (initialement, avant 1^{ière} tranche) à 91 W (comprenant la présente phase), ce qui est bien en-dessous de la puissance moyenne observée en unité urbaine (150 W).

Cette 2^{ème} phase s'élève à 46 000 € HT (voir devis transmis aux conseillers et annexé à la présente délibération), travaux qui peuvent être pris en charge à hauteur de 50 % par TE63.

Le fonds de concours de la commune s'élèverait donc à 23 000 € pour cette opération, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit un montant de 23 016,08 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la réalisation de cette 2ⁱème phase de la tranche 2 du programme de rénovation /optimisation du parc d'éclairage public, pour un coût total de 46 000 €, soit un fonds de concours communal de **23 016,08 €**.
- Mandater Territoire d'énergie 63 pour la réalisation de ces travaux,
- Autoriser le Maire à signer la convention de financement relative à cette opération et à verser dans la caisse du receveur de TE 63 le fonds de concours prévu à cet effet.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

19 - DCM 17-06-2024/052

Objet :

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme - Poursuite du renouvellement des illuminations de Noël : mandatement du TE 63

M. DOMINGO propose aujourd'hui au Conseil Municipal de poursuivre le renouvellement des illuminations de Noël engagé en 2022, et poursuivi en 2023, avec la mise en place de nouveaux motifs en centre bourg (rue du Commerce).

Il est envisagé cette année l'installation de 2 plafonds lumineux de 2.00 m X 30.00 m et de 4 plafonds lumineux de 1.00 m x 30.00 m. Le devis présenté par le Territoire d'Energie 63 pour ce projet s'élève à 16 000 € HT.

M. DOMINGO rappelle que le comité syndical prend en charge la réalisation de ces travaux à hauteur de 7 346,60 € et demande un fond de concours à la commune égal à :

- * 50 % sur un montant de 13 822,00 €,
- * 80 % de 2178,00 €

En application de cette clef de répartition, le fonds de concours mis à la charge de la collectivité s'élève à 8 653,40 € TTC.

Son montant sera susceptible d'être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. MAÇNA prend la parole et suggère que le conseil municipal des jeunes puisse participer aux choix des illuminations de Noël.

M. le Maire dit qu'il serait difficile de mettre en place cette idée car le choix est assez limité.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver le projet de travaux présenté,
- Autoriser le Maire à confier la réalisation de ces travaux et à signer la convention proposée par le Territoire d'Énergie 63
- Fixer la participation de la commune au financement de ces travaux à 8 653,40 €.
- Autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement dans la caisse du receveur du Territoire d'Énergie 63.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

M. COSSON remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,
Romain FERRIER